

Don de la commune de Glux d'un calice et de sa patène, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Glux d'un calice et de sa patène, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 284;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30653_t1_0284_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

l'effigie du dernier tiran, connues sous le nom de doubles louis. Lui-même en a fait la déclaration, et la section a voulu lui procurer l'avantage d'offrir lui-même à la Convention, ce métal défiguré, qui ne peut avoir de prix à nos yeux, que s'il sert contre nos ennemis.

Ce jeune citoyen reçoit, du président, l'accolade fraternelle (1).

N'en doutez pas, représentants du peuple, l'exemple que donnent dans ce moment toutes les sections de la République, les dévouemens généreux que se multiplient; les efforts incroyables des républicains français, étonneront tous peuples de l'univers ils verront que les ressources de la France sont immenses, qu'elle est inépuisable en héros. Ils apprendront à connaître l'étendue de leur pouvoir, l'énergie que donne la liberté; ils sauront que l'homme qui la chérit est invincible quand il combat pour elle. Les despotes coalisés rugissant de terreur, et tremblant sur leurs trônes chancelants, apprendront que le peuple souverain peut tout ce qu'il veut entreprendre pour la conservation de ses droits; que la liberté a pris racine dans le cœur même de nos enfants, et qu'entre un peuple libre et les tyrans, il n'y a de traité, que la mort.

Représentants du peuple, le décret qui assure des secours aux défenseurs de la patrie et à leurs parents, est une nouvelle preuve de votre justice; mettez le comble à cet acte de bienfaisance, en venant encore au secours de ceux qui en sont l'objet; plusieurs d'entre eux couverts de blessures ou privés de leurs membres, qui dans le sein de leur famille ou au milieu de leurs concitoyens, recevoient les soins de l'amitié et de la reconnaissance sont forcés et ont reçu l'ordre de rejoindre pour obtenir un congé absolu, nécessité par l'impossibilité où ils sont de servir. Instruite de cet abus, la section des Droits de l'homme en réclame avec confiance le redressement et elle espère que vous autoriserez ces braves défenseurs, quand l'état, la nature de leurs blessures, et leur incurabilité aura été bien constatée, à recevoir leur congé absolu dans leur foyer, sans être tenu de faire un voyage périlleux pour leur santé, nuisible à la chose publique, puisqu'il priveroit les défenseurs qui sont sur les frontières, de la faculté d'occuper les aziles de l'humanité, et dispendieux pour la République.

Vigoureux Montagnards vous qui, par l'anéantissement de la tyrannie et la punition du dernier tiran, avés donné une grande leçon à l'univers; vous qui avés sauvés la France des horreurs de la guerre civile; qui avés fait jouir le peuple des bienfaits de la liberté, des douceurs de l'égalité, restés inébranlables au poste qu'il vous a confié, tenés d'une main ferme le gouvernail du vaisseau de la République, que vous avés préservé des écueils du fédéralisme: vous avés commencé le bonheur du peuple; il attend de votre courage l'affermissement de la République. Il secondera vos généreux travaux; vous le trouverez toujours prêt à se sacrifier pour la liberté et le maintien de la constitution républicaine; il sera vainqueur ainsi que le présage la justice de la cause, pour laquelle il combat;

(1) *M.U.*, XXXVII, 333.

ou bien, la France entière n'existera plus, que dans les fastes de l'histoire, comme le monument du dévouement généreux de ses habitans à la liberté et à l'égalité; Vive la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin de l'adresse et du nom du jeune Bailli, qui a déposé les 43 pièces d'or.

42

La commune de Glux (2) offre un calice et sa patène (3).

43

La société populaire de la section de la République invite la Convention à rester à son poste, et la félicite sur ces travaux (4).

L'ORATEUR. Représentants du peuple (5).

Vous avez créé la République, vous avez détruit le fédéralisme, vous avez jetté les bases de la liberté, de l'égalité, de la fraternité jettant vos regards sur la classe intéressante des malheureux, vous avez établi des hospices où l'on met journellement en pratique la leçon que vous avez donnée du respect pour le malheur. Par vous, Législateurs, le sort des enfants abandonnés s'est amélioré. Ils n'ont plus à se plaindre de leur existence, puisque nous les avons fait adopter par la Patrie. Le vieux guerrier, l'enfant ont eu part à votre sollicitude. L'un a trouvé la consolation. Vous avez décrété pour l'autre, l'institution républicaine.

L'espace des mers ne vous a point effrayé; vous avez vu des esclaves à 6 000 lieues de vous, et vous avez brisé leurs fers. Enfin, vous venez d'assurer par votre décret du 8 de ce mois, la liberté des hommes qu'un soupçon mal fondé en avoit privé mais en même tems vous avez abecqué les mesures contre les véritables ennemis du peuple. Vous avez ordonné la confiscation de leurs biens et leur déportation.

Législateurs, nos pères, nos amis, nos bons amis, nous ne venons pas vous remercier de ce nouveau bienfait. Nous venons vous dire au nom de la Société populaire de la Section de la République, qu'elle sera toujours attachée à la Convention nationale, à la Montagne; que vos lois seront toujours inviolablement exécutées. Nous venons vous demander de rester à vos postes de continuer à donner de grands exemples à l'univers et de n'abandonner la barre du vaisseau de la République que lorsque tous les ennemis vaincus, auront reconnu son unité, son indivisibilité.

(1) Signé : HUBERT, COLLET, POUCE, RAVEL, RENOUYER, NOEL, GALLAND, POMMERY.

(2) Glux (Nièvre), et non Gluse.

(3) *P.V.*, XXXIII, 170 et 189. B⁴ⁿ, 25 vent. (2^e suppl¹).

(4) *P.V.*, XXXIII, 170. *J. Sablier*, n° 1189. Mention dans B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl¹); *Mess. soir*, n° 570; *C. univ.*, 21 vent.

(5) C 295, pl. 991, p. 3. « Appert par le procès-verbal du 17 ventôse an 2^e, la Société a arrêté qu'elle se transporterait en masse à la Convention nationale à l'effet d'y réciter le discours susdit, par les citoyens Corbin et Bourdon, nommés pour la rédaction. *P.c.c.* : SAUSSAY (présid.), PORTE (secrét.).